

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 22 AOÛT 2014

L'an **deux mille quatorze** et le **vingt-deux** du mois d'**Août** à **18 heures** ;

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC - MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **14 Août 2014**

Date d'affichage : **18 Août 2014.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Armel AÏTA – René CAUSSIGNAC - Henri COSENZA – Francis GRAÖ – Denis MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL -

Absent représenté : M. Bernard BATIFOULIER donne pouvoir à M. Armel AÏTA –

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI

DELIBERATION N° 2014/51 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : CONVENTION POUR LE PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DU RPI
ALLEMAGNE EN PROVENCE / MONTAGNAC - MONTPEZAT**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la réforme engagée par le gouvernement prévoit une nouvelle organisation du temps scolaire de l'enfant, telle que précisée dans le décret N° 2013-77 du 24 Janvier 2013, en libérant, dans l'emploi du temps des enfants trois nouvelles heures dévolues aux activités périscolaires.

Ces activités périscolaires sont inscrites dans un Projet Educatif Territorial (PEDT) selon le décret N° 2013-07, du 02 Août 2013. Celui-ci étant élaboré conjointement par les Communes, et les services de l'Etat.

Il ajoute que le Projet Educatif Territorial du Regroupement Pédagogique Intercommunal Allemagne en Provence / Montagnac- Montpezat (PEDT) prend la forme d'une convention conclue entre les Maires concernés, le Préfet et le Directeur Académique des services de l'Education Nationale.

Monsieur le Maire précise que préalablement, les services de l'Etat se sont assurés que les modalités d'organisation retenues par les Communes pour l'accueil des enfants sont propres à garantir leur sécurité. Ils se sont assurés, également, de la qualité éducative des activités périscolaires proposées, de leur cohérence avec le projet d'école et des objectifs poursuivis par le service public de l'éducation.

Suite à cette instruction conjointe, les services de l'Etat ont donné un avis favorable au PEDT établi par les Communes de MONTAGNAC – MONTPEZAT et ALLEMAGNE EN PROVENCE dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et du PEDT.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de Projet Educatif Territorial du RPI Allemagne en Provence / Montagnac – Montpezat telle que présentée par les services de la DDCSPP et de la DSDEN ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Le Maire

François GRECO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 22 AOÛT 2014

L'an **deux mille quatorze** et le **vingt-deux** du mois d'**Août** à **18 heures** ;

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC - MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **14 Août 2014**

Date d'affichage : **18 Août 2014.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

M. Armel AÏTA – René CAUSSIGNAC - Henri COSENZA – Francis GRAÖ – Denis MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL -

Absent représenté : M. Bernard BATIFOULIER donne pouvoir à M. Armel AÏTA –

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI

DELIBERATION N° 2014/52 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « TARTAVEL ET VERDON »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plus de dix ans, les Communes d'Allemagne en Provence, d'Esparron de Verdon, de Montagnac – Montpezat et de Quinson, sont réunies pour mettre en œuvre leur politique enfance jeunesse sur leur territoire. Celles-ci se sont regroupées dans le cadre d'un partenariat.

Il ajouté que la politique enfance jeunesse concerne l'animation, la coordination, la gestion et le développement des accueils collectifs de mineurs (périscolaire, mercredis après-midi, samedis, petites vacances et vacances d'été, séjours courts et séjours de vacances).

Ce partenariat entre les communes est consolidé par la signature conjointe et solidaire d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence.

Monsieur le Maire explique que l'association « Tartavel et Verdon » est née de ce dynamisme au travers d'un engagement des acteurs du territoire (communes, familles, jeunes) afin de promouvoir cette politique et de multiples projets d'actions.

En leur qualité de maître d'œuvre de leur politique enfance jeunesse, les communes d'Allemagne en Provence et de Montagnac – Montpezat, partenaires au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal Allemagne en Provence / Montagnac – Montpezat (RPI) et liées contractuellement par le Contrat Enfance Jeunesse 2010/2014 (CEJ) avec la Caisse d'Allocation Familiale, se sont engagées, au travers de la convention de suivi de la mission enfance jeunesse avec le Groupement d'Employeurs Objectifs Plus Emploi, à passer une convention d'objectifs avec l'association « Tartavel et Verdon ».

Jusqu'à aujourd'hui, cette mission consistait principalement à l'organisation de l'Accueil Collectif à caractère Educatif des Mineurs (ACEM) et notamment à réaliser les démarches nécessaires auprès des organismes habilités pour déclarer les accueils de loisirs.

La loi sur l'aménagement des rythmes scolaires a lancé un défi supplémentaire aux communes qui se trouvent dans l'obligation de mettre en œuvre cette réforme dès le mois de Septembre 2014.

C'est tout naturellement vers l'association « Tartavel et Verdon » que les communes se tournent pour les aider à assurer cette nouvelle mission.

Afin de permettre à l'association « Tartavel et Verdon » de remplir pleinement sa mission, Monsieur le Maire précise qu'il convient de fixer les modalités nécessaires à l'accompagnement de la politique enfance jeunesse confiées par les « collectivités locales » sur le territoire de ces deux communes partenaires, dans un premier temps, pour la période allant du 1^{er} Septembre au 31 Décembre 2014.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Au vu des sommes importantes versées par les communes partenaires afin d'assurer ces missions, Monsieur Antoine PES ne comprend pas que l'association « Tartavel et Verdon » demande, en plus, une adhésion annuelle de 25 € par famille pour les activités extrascolaires.

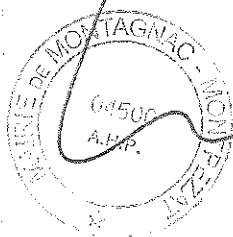
Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs à passer avec l'Association « TARTAVEL ET VERDON » telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Le Maire

François GRECO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 22 AOÛT 2014

L'an **deux mille quatorze** et le **vingt-deux** du mois d'**Août** à **18 heures** ;

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC - MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **14 Août 2014**

Date d'affichage : **18 Août 2014.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Armel AÏTA – René CAUSSIGNAC - Henri COSENZA – Francis GRAÖ – Denis MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL -

Absent représenté : M. Bernard BATIFOULIER donne pouvoir à M. Armel AÏTA –

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI

DELIBERATION N° 2014/53 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°02

Monsieur le Maire fait part aux membres présents que cette décision modificative concerne :

1). Un virement de crédits de 15 471 € :

- Pour le versement des 1 000 € ordonnée par le Tribunal Administratif de MARSEILLE à l'encontre de la Commune dans l'affaire SCI PIERREFICHES (pose de compteurs électriques) ;
- Pour le virement du reste des sommes engagées dans le compte « dépenses imprévues », soit 8 471 €, afin de mettre en œuvre les travaux de réfection du bâtiment à côté de la mairie qui menace de s'écrouler et de payer la vérification de la qualité de l'air dans la crèche halte-garderie de Montagnac – Montpezat ;
- Enfin, pour le paiement de l'étude hydraulique et hydrologique du Ravin de Grand Vallon, pour un montant de 6 000 € ;

Après avoir vérifié les comptes de la Commune, il est possible de procéder au virement de crédits suivant :

Crédit à ouvrir :

Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
D	F	011	61522		Entretien des bâtiments	8 471 €
D	F	67	678		Autres charges exceptionnelles	1 000 €
D	I	20	2031	93	Frais d'études	6 000 €

Crédit à réduire :

Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
D	F	022	022		Dépenses imprévues	- 9 471 €
D	I	020	020		Dépenses imprévues	- 6 000 €

2). Des crédits supplémentaires en investissement : en effet, l'état de la toiture du bâtiment abritant les services administratifs et techniques menace de mettre en péril la sécurité publique autour du bâtiment et sur la Route de la Rabasse. Le montant des dépenses pour ce nouveau programme s'élève à 150 000 €, il sera financé par un emprunt.

Il est possible de créer les crédits supplémentaires suivants :

Comptes de dépenses :

Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
D	I	21	21311	122	Hôtel de Ville	130 000 €
D	I	20	2031	122	Frais d'études	20 000 €

Comptes de recettes :

Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
R	I	16	1641	122	Emprunt	150 000 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE PROCEDER** au virement des crédits suivants, sur le budget de la Commune 2014 :

Crédit à ouvrir :

Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
D	F	011	61522		Entretien des bâtiments	8 471 €
D	F	67	678		Autres charges exceptionnelles	1 000 €
D	I	20	2031	93	Frais d'études	6 000 €

Crédit à réduire :

Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
D	F	022	022		Dépenses imprévues	- 9 471 €
D	I	020	020		Dépenses imprévues	- 6 000 €

- **DE PROCEDER** à l'inscription au budget de la Commune 2014 des crédits supplémentaires suivants :

Comptes de dépenses :

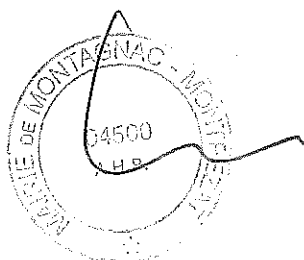
Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
D	I	21	21311	122	Hôtel de Ville	130 000 €
D	I	20	2031	122	Frais d'études	20 000 €

Comptes de recettes :

Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
R	I	16	1641	122	Emprunt	150 000 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 22 AOÛT 2014

L'an **deux mille quatorze** et le **vingt-deux** du mois d'**Août** à **18 heures** ;

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC - MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **14 Août 2014**

Date d'affichage : **18 Août 2014.**

Étaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Armel AÏTA – René CAUSSIGNAC - Henri COSENZA – Francis GRAÏ – Denis MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL -

Absent représenté : M. Bernard BATIFOULIER donne pouvoir à M. Armel AÏTA –

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI

DELIBERATION N° 2014/54 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE D'ADJOINT
TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE CREE LE 1^{er} AOÛT 2010**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Il précise que compte tenu des nouveaux rythmes scolaires, mis en place dès le 02 Septembre 2014 et de la demande d'un agent de la Commune afin participer à l'animation des activités périscolaires, il convient d'augmenter la durée de ce poste de travail pour passer de 30 à 35 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire ajoute que le Comité Technique Paritaire, réuni en séance le 07 Juillet 2014, a émis un avis favorable, à l'unanimité, sur cette question.

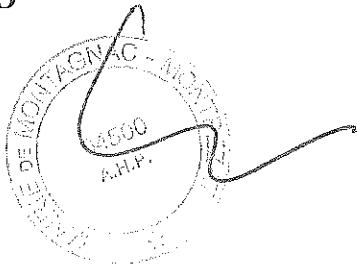
Monsieur le Maire propose de délibérer afin de supprimer l'emploi existant et d'en créer un nouveau, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, au service technique à compter du 1^{er} Septembre 2014.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** la suppression, à la date du 31 Août 2014, de l'emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet de 30 heures hebdomadaires (créé le 1^{er} Août 2010) ;
- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps complet, au service technique de la Commune de Montagnac – Montpezat à compter du 1^{er} Septembre 2014 ;
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 22 AOÛT 2014

L'an **deux mille quatorze** et le **vingt-deux** du mois d'**Août** à **18 heures** ;

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC - MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **14 Août 2014**

Date d'affichage : **18 Août 2014.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Armel AÏTA – René CAUSSIGNAC - Henri COSENZA – Francis GRAÖ – Denis MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL -

Absent représenté : M. Bernard BATIFOULIER donne pouvoir à M. Armel AÏTA –

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI

DELIBERATION N° 2014/55 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : FORMATION DE L'AGENT INTERVENANT DANS LE CADRE DES ACCUEILS PERISCOLAIRES INSCRITS DANS LE PEDT : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRJSCS

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée que les services de l'Etat se sont investis en Région PACA afin d'accompagner les Communes à mettre en place la réforme des rythmes scolaires initié par le décret N° 2013-77 du 24 Janvier 2013.

Il explique qu'un des axes de soutien a été de promouvoir la formation des animateurs de façon à renforcer la qualité éducative globale des accueils et celle des activités proposés.

Les services chargés de la jeunesse et des sports souhaitent favoriser l'accès des agents communaux à des formations qualifiantes en leur permettant de mieux appréhender les fonctions d'animation, notamment dans le cadre périscolaire, et de s'engager dans une démarche de professionnalisation dans le champ de l'animation et de l'éducation populaire.

Monsieur le Maire ajoute que le projet initié par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale PACA (DRJSCS) consiste à soutenir, sur le plan financier, l'entrée en formation « CQP animateur périscolaire » d'agents communaux ayant vocation à encadrer les activités proposées dans le cadre des PEDT.

Il précise comment la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT a mis en œuvre cette démarche :

- Un agent communal, suite à sa demande, va voir sa durée hebdomadaire de travail augmentée afin de participer à l'animation de ces activités périscolaires.
- La Commune vient de l'inscrire à une formation CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) auprès de la Ligue de l'enseignement 04 à DIGNE.
- Une déclaration d'intention a été communiquée au chef du service « animation et développement du lien social » de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Alpes de Haute Provence.

Enfin, Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès de la DRJSCS PACA. En effet, cet organisme s'engage à soutenir les communes à hauteur de 80 % maximum du coût d'inscription d'un agent à la formation CQP.

Coût de cette formation CQP	1 990 €
Subvention DRJSCS PACA (80)	1 592 €
Autofinancement	398 €

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le plan de financement de la formation CQP pour un agent technique territorial de 2^{ème} classe, tel que présenté par Monsieur le Maire ;
- **SOLLICITE** l'aide financière maximum de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale PACA afin d'alléger la charge communale.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO

